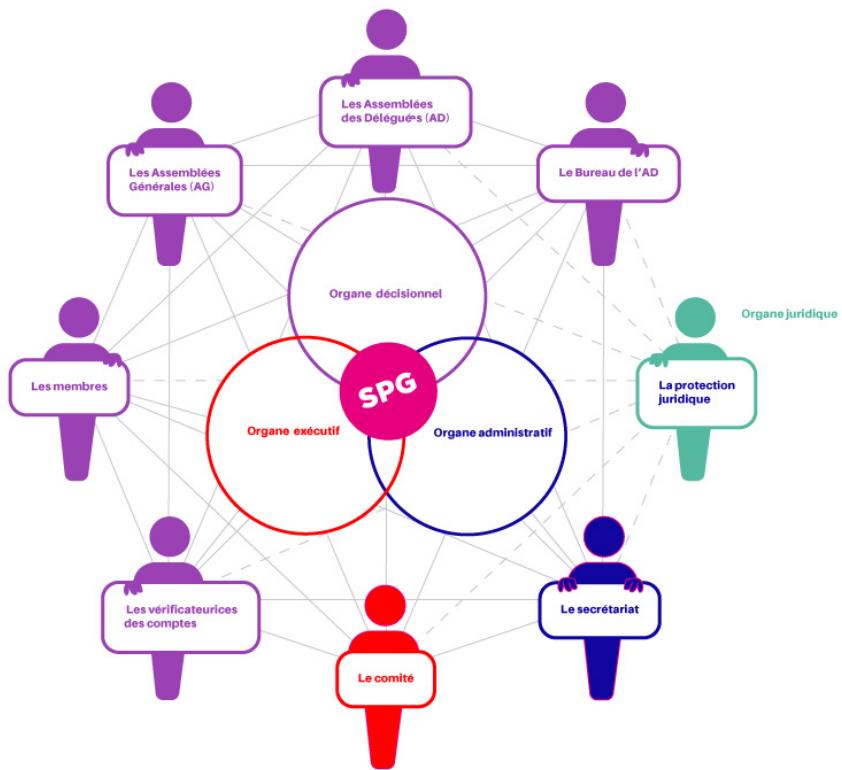




DEVENIR **DÉLÉGUÉE** ***SPG***

*Mémento à l'usage des délégués SPG ou
membre désirant devenir délégué SPG.*

FONCTIONNEMENT DE LA SPG



Société Pédagogique Genevoise
14, bvd Georges-Favon ·
CH-1204 Genève
Tél. 022 329 26 60
spg@spg-syndicat.ch

MODALITÉS POUR DEVENIR DÉLÉGUÉ

- **Le^a délégué^e est membre active de la SPG et fait partie du corps enseignant de l'établissement ou de la corporation (maîtres^{es} spécialistes, formateurices EP, enseignement et éducation spécialisés, formateurices SSED, etc.) qu'iel représente.**
- Iel s'engage, en principe, pour un mandat d'une année.
- Iel est rééligible immédiatement.
- Iel est en principe désigné^e par ses pair^s au sein de son établissement.
- Un^r suppléant^e est également nommé pour pallier son éventuel absence aux Assemblée des délégués (AD).
- Les AD ont lieu généralement 5 fois par année scolaire, sur convocation du bureau de l'AD.

VOTRE MISSION SYNDICALE

- Participez à l’Assemblée Générale Ordinaire (AGO) une fois par an.
- Participer aux Assemblées des Délégués (AD) 5 fois par an.
- Lire les infos-lettres pour être au courant des derniers sujets.
- Communiquer et expliquer les informations à vos collègues.
- Relayer les votes, les opinions et propositions au comité et lors des AD.
- Mobiliser vos collègues lors des grèves ou des manifestations en expliquant les enjeux.
- Faire remonter le nombre de grévistes à la SPG.
- Connaître vos droits et devoirs, ainsi que les différentes directives en cours.
- Être une personne-ressource et un relai entre l’AD, le comité et les collègues.
- Aider les collègues lors des entretiens.

VOS DROITS SYNDIC AUX

- Élire un ou plusieurs délégués par école (1 délégué par 10 classes).
- Disposer d'un espace d'affichage à la salle des maîtres^{es}.
- Bénéficier de 5 jours de congés syndicaux sur temps scolaire (STS).
- Évoquer des sujets syndicaux lors des TTC (relayer des infos simples et courtes).
- Faire la grève.



QUELQUES OUTILS

- **Le site de la SPG:** spg-syndicat.ch

Actualités, résolutions et dossiers en cours, rapports d'activité, statuts de la SPG, foire aux questions (FAQ).

- **L'espace des délégués SPG**

Dans cet espace dédié sur le site de la SPG, vous pouvez retrouver les documents principaux de la SPG ainsi que quelques compléments et liens.

- **Les infos-lettres** directement dans votre boite mail,

- **Le cahier des revendications 2023-2028** consultable sur le site de la SPG.

Ce document est conçu comme une feuille de route pour défendre les droits des enseignant^s et promouvoir une école publique de qualité.

- **Groupe WhatsApp des délégués**

Pour les dernières infos et les mobilisations. Uniquement pour consultation, pas de publications possibles.

- **Suivez nos réseaux sociaux**

Facebook

societepedagogiquegenevoise

Instagram

societepedagogique.ge

▪ **B 5 10.04 (RStCE)**

Le règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B (RStCE). Ce règlement définit par exemple la durée de travail, les congés spéciaux (mariage, décès), les sanctions, etc. **La SPG siège à la commission paritaire RStCE, ce qui lui permet d'avoir un impact concret sur les conditions de travail des enseignant*es.** Il est disponible en ligne dans son intégralité.

▪ **Allaitement et loi sur le travail**

Consultez l'article 60 *Durée du travail en cas de grossesse et de maternité; temps consacré à l'allaitement (art. 35 et 35a LTr)*, disponible en ligne.

N'hésitez pas à nous faire par des éléments qui manquent encore selon vous.

N'oubliez pas qu'il est possible de mettre en place des groupes de travail (GT), sur et hors temps scolaire, autour de thèmes qui vous paraissent importants:

spg@spg-syndicat.ch



La SPG organise une fois par année scolaire une séance pour les délégués ou personne désirant devenir délégué. La date est annoncée via les infos-lettres et le site de la SPG.

**Des questions ? Une remarque ?
Un changement de délégué
dans votre école ?**

Merci d'écrire un courriel au bureau de l'AD:
bureauad@spg-syndicat.ch